

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS137

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Loir,
M. de Lépinau, M. Odoul et Mme Dogor-Such

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« en l'état des connaissances médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines découvertes médicales peuvent être trouvées entre le moment de la demande et le moment du passage à l'acte. Il convient, pour l'équipe médicale, de préciser cette éventualité à son patient, dans le cas où celui-ci viendrait à renoncer à sa demande pour expérimenter un nouveau traitement.